

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1153**

commune (s) :

objet : Transport des élèves en situation de handicap - Autorisation de signer les avenants n° 2 permettant d'assurer la continuité du service public

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Le Franc

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1153**

objet : <b>Transport des élèves en situation de handicap - Autorisation de signer les avenants n° 2 permettant d'assurer la continuité du service public</b>
service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH) du lieu de leur domicile à leur établissement scolaire en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation et du règlement métropolitain des transports des élèves et étudiants en situation de handicap. Pour l'année scolaire 2015-2016, 1 200 élèves environ bénéficiaient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole. 4 possibilités sont offertes aux familles :

- transport en véhicule adapté,
- accompagnateur familial,
- forfait kilométrique,
- accompagnateur métropolitain.

La mise en œuvre du transport en véhicule adapté est réalisée dans le cadre de marchés publics, passés initialement par le Département du Rhône, avec 3 prestataires :

- Vortex : 38 lots,
- JL international : 13 lots,
- Adiate : 10 lots.

Ces marchés à bon de commande sans minimum ni maximum ont été conclus pour un an, à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2014-2015, et sont renouvelables 3 fois. Les lots sont ainsi organisés par établissements scolaires : les circuits de ramassage des élèves métropolitains et départementaux peuvent donc être très imbriqués. Ces marchés ont fait l'objet d'un premier avenant (avenant n° 1) pour leur transfert du Département du Rhône à la Métropole, à compter du 1er janvier 2015.

Depuis le 1er janvier 2015, la mission, initialement portée par le Département, a été confiée à un service commun au Département du Rhône et à la Métropole, dans le cadre d'une convention du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2016, prolongée par avenant pour 2 années supplémentaires. Il est prévu que le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) reprenne le dispositif à la rentrée 2018.

Des dysfonctionnements importants de la part d'Adiate ont été constatés, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 :

- problèmes de facturation,
- incidents multiples : débrayage du personnel (conducteurs) le 16 octobre 2016,
- absence de prestation, parfois plusieurs jours de suite : le conducteur ne vient pas au domicile chercher l'enfant ou les enfants ne sont pas récupérés à la sortie de l'école.

Les contrôles réalisés mettent en évidence, au-delà des points de règlement non-respectés (vignette "transport de personnes" manquante, absence de port de badge des conducteurs), 2 déposes d'élèves sans précaution : la sécurité des enfants est donc interrogée.

L'entreprise a été informée de ces observations avec une mise en demeure de remédier à ces dysfonctionnements. Durant 3 mois, de janvier à mars 2016, les incidents n'ont pas été corrigés et se sont reproduits. Convoqués à nouveau en avril 2016, les dirigeants de la société Adiate ne se sont pas présentés au rendez-vous et n'ont fourni aucune explication. En conséquence, la Métropole a mis en application les pénalités financières prévues au marché : 6 550 € ont été mis en recouvrement au titre des sanctions de janvier à mai 2016.

Il apparaît que la société Adiate a proposé un prix inférieur au coût de la prestation et que, financièrement, elle ne peut pas l'assurer dans les conditions prévues au marché. Pour des raisons évidentes de sécurité pour les élèves et étudiants transportés, particulièrement fragiles, la Métropole a décidé de ne pas le lui renouveler à l'échéance du 1er septembre 2016 et de confier les prestations réalisées aux 2 autres titulaires de marchés Vortex et JL International, en modifiant les périmètres géographiques d'intervention des marchés impactés par voie d'avenant, pour la durée restante du marché, soit jusqu'en 2018.

Le service commun Département du Rhône/Métropole de Lyon a demandé à JLI et Vortex de présenter une offre de reprise de ces prestations de transport par leur société. JLI et Vortex ont manifesté leur intérêt à prendre en charge les nouveaux transports tout en faisant valoir un surcoût d'exploitation des élèves à transporter. Après négociations, les entreprises ayant répondu sur la base des cahiers des charges techniques et administratifs des marchés, le choix du prestataire pour chaque lot à répartir, s'est fait sur une analyse du moins-disant, sur la base des prix des marchés et des plus-values demandées par ces sociétés.

Exceptionnellement, et afin d'assurer la continuité de ce service en direction d'un public fragile, il a été proposé à la commission d'appel d'offres de la Métropole du 29 juillet 2016 de modifier les marchés initiaux par avenants n° 2 en :

- confiant les périmètres géographiques des établissements scolaires couverts par l'ancien titulaire à ces 2 prestataires,
- ajoutant des prix de plus-value aux élèves supplémentaires, conformément aux offres des titulaires,
- modifiant les modalités de règlement de factures en prévoyant des acomptes mensuels.

5 marchés sont concernés, correspondant à 5 lots. Ces avenants n° 2 porteraient donc le montant total à :

- 372 433 € (marché n° 14062 A - lot n° 33 ; montant initial de 122 200 € ; il s'ensuit une augmentation de 204,8 % du marché modifié,
- 276 617 € (marché n° 14070 A - lot n° 44 ; montant initial de 81 200 € ; il s'ensuit une augmentation de 240,7 % du marché modifié,
- 90 721 € (marché n° 14074 A - lot n° 49 ; montant initial de 49 000 € ; il s'ensuit une augmentation de 85,1 % du marché modifié,
- 265 986 € (marché n° 14077 A - lot n° 56 ; montant initial de 47 200 € ; il s'ensuit une augmentation de 463,5 % du marché modifié,
- 173 741 € (marché n° 14079 A - lot n° 58 ; montant initial de 106 200 € ; il s'ensuit une augmentation de 63,6 % du marché modifié.

La commission permanente d'appel d'offres du 29 juillet 2016 a donné un avis favorable à cette proposition ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les avenants n° 2 aux marchés à passer entre la Métropole de Lyon et la société Vortex d'une part, et la Métropole de Lyon et la société JL International d'autre part, concernant le transport des élèves en situation de handicap.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**3° - La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**